

# DELIBERATION DU BUREAU

N°2025-12/82B

## **Objet : COMPTE ÉPARGNE TEMPS : INDEMNISATION DES JOURS ÉPARGNÉS.**

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 décembre, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, à la salle Escaro à Saint-Cyprien, sous la présidence de Thierry DEL POSO, Président.

<b>Nombre de membres afférents au Bureau :</b>	10	<b>Pour :</b>	10
<b>En exercice :</b>	10	<b>Contre :</b>	0
<b>Présents :</b>	8	<b>Abstention :</b>	0

**Présents :** Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Jean ROMEO, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

**Absents excusés ayant donné procuration :** Robert OLIVE donne pouvoir à Jean-André MAGDALOU  
Nathalie PINEAU donne pouvoir à Dominique ANDRAULT

**Secrétaire de séance :** Christophe MANAS

**Date de convocation :** 26 novembre 2025

Le Président expose à l'Assemblée,

**Vu le Code Général de la Fonction Publique,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale,**

**Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,**

**Vu la circulaire n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,**

**Vu l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale,**

**Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 novembre 2025,**

**Considérant ce qui suit :**

Le Compte Epargne Temps (CET) permet de conserver, sur plusieurs années, les jours de congés et RTT non pris.

Il est ouvert à leur demande, aux agents titulaires et non titulaires de droit publics justifiant d'une année de service.

Les modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture ainsi que les modalités de son utilisation ont été fixées par la délibération du Bureau n°49B/2007 et modifiées par la délibération n° 2B/2011.

Conformément aux dispositions applicables, la collectivité souhaite indemniser les jours épargnés sur le Compte Epargne-Temps uniquement en cas de départ à la retraite après un Congé de Longue Maladie ou de Longue Durée.

16 rue J. et J. Tharaud - CS 50034 - 66750 SAINT-CYPRIEN CEDEX - Tél 04 68 37 30 60

Mail : info@sudroussillon.fr - Siret 246 600 282 00114

Par suite il est opportun d'intégrer les mentions suivantes :

En cas de départ à la retraite à la suite d'un Congé Longue Maladie, Congé Longue Durée ou Congé Grave Maladie (titulaires de – de 28h), les jours épargnés feront l'objet d'une indemnisation selon les modalités suivantes :

Les 15 premiers jours épargnés ne seront utilisés que sous la forme de congés.

Au-delà de 15 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- Leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL) ;
- Leur indemnisation – cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent.

L'ensemble des mentions précédemment délibérées restent inchangées.

**LE BUREAU, APRÈS EN AVOIR VALABLEMENT DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS,**

↳ APPROUVE l'indemnisation des jours épargnés ;

↳ CHARGE le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communauté.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,**

**Le Président**

